



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Extrait conforme

Session du **4^{ème} trimestre 2023**

Séance du **02 octobre 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le deux octobre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de SILLINGY, dûment convoqué le vingt-cinq septembre, s'est réuni en session ordinaire à la salle d'animation au Chef-Lieu, sous la présidence de Monsieur Yvan SONNERAT, Maire.

Nombre de membres en exercice : 29

Secrétaire de séance : Philippe LANGANNE

	Présent	Absent	Pouvoir donné à		Présent	Absent	Pouvoir donné à
Yvan SONNERAT	X			Liliane BORTOLUZZI	X		
Karine FALCONNAT	X			Isabelle RAVIER	X		
Ludovic MONDONGO	X			Isabelle DUMONT			Yvan SONNERAT
Fabienne DREME	X			Jérôme CHAMOSSET	X		
Guy PONTAROLLO			Philippe LANGANNE	Nathalie DAVIET	X		
Carole BERNIGAUD	X			Guillemette SCHALBURG	X		
Eric FRULLINO	X			Vanessa LEBAILLY	X		
Yolande BAUDIN	X			Grégoire BALLANSAT			Eric FRULLINO
Philippe LANGANNE	X			Luc DUBOIS			Jean-Marc STEDILE
Gérard FLUTTAZ	X			Jean-Marc STEDILE	X		
Jean-Claude PERCEVAL	X			Sophie FORNUTO			Séverine CARTIER
Christine PEPIN	X			Séverine CARTIER	X		
Alain GIMENEZ	X			Corinne BRUCHE	X		
Roger DALLEVET	X			David DEVULDER			David DEVULDER
Pierre AGERON			Fabienne DREME				

Délibération N°2023-089 AFFAIRES FONCIERES – ACQUISITION DES PARCELLES AH 308, AH 03 et C 299

VU le Code général des collectivités territoriales (CGGT) et notamment l'article L.1311-13,
 CONSIDERANT que la situation des parcelles AH 03 et C 299 sont situées dans l'emprise de l'espace naturel sensible de la Montagne de la Mandallaz,
 ENTENDU le rapport de Monsieur le Maire selon lequel :

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 13/12/2021, le conseil avait approuvé la réduction du bail emphytéotique portant sur la parcelle AH 08, terrain accueillant un bassin d'orage dans le secteur des Combes Nord.

Cette réduction de bail avait été faite dans le cadre de la cession d'une partie du terrain pour la construction de logements collectifs.

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Extrait conforme

Délibération	N°2023-089	AFFAIRES FONCIERES – ACQUISITION DES PARCELLES AH 308, AH 03 et C 299
--------------	------------	---



L'opération de cession par les propriétaires étant désormais terminée, il semble opportun que la commune rentre en pleine propriété du terrain qui représente une surface de 3 237 m². Il a été proposé aux propriétaires (Mesdames Marie-Jeanne RENAUD et Mauricette BUFFET et Messieurs Patrick RAVOIRE et Gérard BALLEYDIER) d'en faire l'acquisition au prix de 0,50 € par mètre carré soit la somme de 1 618,50 € arrondi à 1 620 € TTC.

Par ailleurs, les indivisaires de ce terrain sont également propriétaires de 2 parcelles situées dans l'espace naturel sensible (ENS) de la montagne de La Mandallaz. Les parcelles AH 03 et C 299 représentent respectivement les surfaces de 1 359 m² et 4 046 m². Il a été proposé aux propriétaires d'en faire l'acquisition au tarif de 0,30 € par mètre carré, soit la somme de 1 621,50 €, arrondi à 1 630 € TTC.

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Extrait conforme

Délibération	N°2023-089	AFFAIRES FONCIERES – ACQUISITION DES PARCELLES AH 308, AH 03 et C 299
--------------	------------	---



Les propriétaires ayant acceptés les propositions de la commune, il est proposé d'en faire l'acquisition par voie d'acte administratif.

Conformément à l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriale, Karine FALCONNAT, première adjointe, représentera la commune dans l'acte administratif à intervenir.



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Extrait conforme

Délibération N°2023-089 AFFAIRES FONCIERES – ACQUISITION DES PARCELLES AH 308, AH 03 et C 299

- Il est proposé au Conseil municipal :
- D'approuver l'acquisition des parcelles AH 308, AH 03 et C 299 de surfaces respectives de 3 237 m², 1 359 m² et 4 046 m²
 - De préciser que cette acquisition se fait au tarif global de 3 250 € au bénéfice des indivisaires de la succession de Monsieur BALLEYDIER Georges
 - De préciser qu'en ce qui concerne l'acquisition de la parcelle AH 308, la commune, acquéreur, ayant la qualité d'emphytéote des biens vendus est, à compter de ce jour, plein propriétaire de la parcelle par confusion de sa qualité d'acquéreur, de nouveau bailleur du terrain et de preneur
 - De préciser qu'en conséquence, le bail emphytéotique portant sur la parcelle AH 308 s'éteint, par cette confusion, à compter de ce jour
 - De préciser que le prix relatif à l'acquisition de la parcelle AH 308 a été fixé compte tenu de l'existence du bail emphytéotique
 - De dispenser le propriétaire de rapporter mainlevée totale ou partielle et de fournir le certificat de radiation des inscriptions ou mentions pouvant grever les parcelles reçues par la commune
 - De dire que la rédaction de l'acte de cession sera en la forme d'un acte administratif et que les frais liés seront à la charge de la commune
 - D'autoriser Madame la Première Adjointe à représenter la commune lors de l'acte administratif à intervenir, conformément à l'article L.1311-13 du CGCT
 - D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout autre document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Type de scrutin :	Public	Nombre de votants	29	Majorité absolue	15
	POUR(S)	CONTRE(S)		ABSTENTION(S)	
	29	0		0	

ADOPTE cette proposition.

Délibéré en séance publique, à SILLINGY, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Yvan SONNERAT.



Le secrétaire de séance,
Philippe LANGANNE.



Délibération exécutoire compte tenu :

De sa transmission en Préfecture le : 04/10/2023

De sa mise en ligne le : 05/10/2023